



Association sans but lucratif pour la
promotion des
CHAMBRES d'HOTES
label de qualité certifié ISO

www.fleursdesoleil.fr

info@fleursdesoleil.fr

tél 04 70 97 45 28

fax 04 26 68 98 45

Vichy 3 décembre 2005

Objet : projet de loi définissant l'activité d'hébergement chez l'habitant

Monsieur le Premier Ministre

Les trois organisations représentatives de l'activité de chambres d'hôtes, dont la nôtre, en concertation avec la Direction du Tourisme, la DGCCRF, les fédérations de Comités Départementaux du tourisme et des OTSI ainsi que les représentants de l'Hôtellerie, tentent depuis 5 années de donner à ce type d'hébergement touristique une définition légale qui le distingue des gîtes, des meublés et surtout des structures para-hôtelières.

Cette absence de définition est en effet la cause de nombreux dysfonctionnements, d'incompréhensions de la part de nombreuses administrations, d'un double risque de concurrence déloyale à l'égard de l'hôtellerie classique et de développement anarchique d'une économie parallèle.

Monsieur Léon BERTRAND, Ministre délégué au Tourisme, a pris conscience du problème et réanimé un groupe de travail qui, au sein de la Direction du Tourisme, avait abouti à un texte acceptable par tous. Ce projet de Loi devait être soumis au vote des Assemblées sous forme d'un amendement.

Malheureusement, nous venons d'être informés le 2 décembre que ce projet, qui doit être examiné dès lundi 5 décembre au Parlement, venait d'être profondément modifié suite aux observations du représentant des Finances. La définition de la chambres d'hôtes a été purement et simplement supprimée vidant ainsi de son sens le texte du projet de Loi. Ainsi, la plus grande confusion va régner puisque toutes les formes d'hébergement, allant de la simple chambre d'étudiants sans aucune prestation au gîte super équipé, seront réputées être des chambres d'hôtes.

Cette situation sera évidemment plus préjudiciable aux hôteliers que la situation précédente car elle favorisera la clandestinité justement visée par l'industrie hôtelière et rendra inutile le travail de labellisation et de contrôle, effectué par des organisations comme la notre, travail qui était garant d'un bon niveau de qualité vis-à-vis des touristes, des Pouvoirs Publics et des Collectivités.

Je me permets donc d'appeler, dans l'urgence qui nous est imposée, votre attention sur cette question vous demande de bien vouloir arrêter provisoirement la procédure législative concernant ce texte jusqu'à ce qu'une nouvelle rédaction recueille l'accord de tous les partenaires.

Vous remerciant de votre intervention, je vous prie de croire, Monsieur le Premier Ministre, en l'assurance de ma haute considération.

Le Président du réseau Fleurs de Soleil, Hervé BOUVANT